



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Quarante et unième session
Genève, 6-8 décembre 2021

Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa quarante et unième session**I. Introduction**

1. La quarante et unième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue du 6 au 8 décembre 2021 à Genève. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions qui y sont liées, la session s'est tenue en mode hybride, permettant à la fois une participation à distance et une participation présentielle limitée.

A. Participation

2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine et Union européenne. Des représentants de l'Ouzbékistan étaient également présents.

3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont également pris part à la session. Étaient également présents des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions scientifiques : Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E), Air Pollution and Climate Secretariat, European Action Germany, Bureau européen de l'environnement, European Federation of Clean Air and Environmental Protection Associations, Institut national français de l'environnement industriel et des risques, Institut de protection de l'environnement (Institut national de recherche polonais) et Technical Reference Centre for Air Pollution and Climate Change.



B. Questions d'organisation

4. La réunion était présidée par Anna Engleryd (Suède).
5. L'Organe exécutif a adopté l'ordre du jour de sa quarante et unième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/147¹.
6. L'Organe exécutif a adopté le rapport sur les travaux de sa quarantième session (Genève, 18 décembre 2020), publié sous la cote ECE/EB.AIR/146.

II. Rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat avant la session. Le Bureau a indiqué que le quorum était atteint puisque 36 Parties à la Convention avaient présenté des pouvoirs. L'Organe exécutif a pris acte du rapport sur la vérification des pouvoirs.

III. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021

8. Les organes subsidiaires et le secrétariat ont rendu compte de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2).

A. Activités scientifiques

9. La Présidente de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et la Présidente du Groupe de travail des effets ont rendu compte des travaux menés au titre du point 1 (activités scientifiques) du plan de travail et, en particulier, des résultats de la septième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets (Genève, 13-16 septembre 2021), y compris des conclusions et recommandations destinées à l'Organe exécutif².

10. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a fait le point sur la communication des données d'émission en application de la Convention et de ses Protocoles, sur l'examen approfondi des inventaires d'émissions et sur l'examen des demandes d'ajustements présentées en application du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). Elle a appelé l'attention de l'Organe exécutif sur la nécessité d'élaborer des directives techniques destinées aux Parties au Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, qui soumettent des demandes d'ajustement relatives à leurs engagements de réduction des émissions. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a également informé l'Organe exécutif au sujet de la feuille de route que l'Organe directeur de l'EMEP avait adoptée pour la prise en compte de la partie condensable de la matière particulaire. Elle a fait observer que l'application de cette feuille de route serait facilitée par un groupe spécial composé d'experts des centres de l'EMEP et d'experts nationaux. La Présidente de l'Organe directeur de l'EMEP a présenté un tour d'horizon des informations communiquées par les équipes spéciales et les centres de l'EMEP dans le cadre de l'examen du Protocole de Göteborg modifié.

11. Une représentante de l'Union européenne a souligné que l'Union européenne était particulièrement intéressée par l'achèvement et la mise à jour des directives relatives aux ajustements des inventaires d'émissions concernant les engagements pris au titre du Protocole de Göteborg, tel que modifié, ces engagements étant exprimés non plus en plafonds mais en pourcentages. Elle a observé que les progrès réalisés par le groupe spécial d'experts

¹ L'ensemble de la documentation de la session peut être consulté en ligne à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/executive-body-forty-first-session>.

² ECE/EB.AIR/GE.1/2021/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2021/2, disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/seventh-joint-session-emep-steering-body-and-working-group-effects>.

sur les condensables étaient en deçà des attentes et l'a encouragé à accélérer ses travaux, notamment dans l'optique de l'examen du Protocole de Göteborg et de son suivi avec l'appui des Parties et en prenant dûment en considération leurs contributions.

12. La Présidente du Groupe de travail des effets a présenté un aperçu des principaux résultats des travaux des programmes internationaux concertés et de l'Équipe spéciale de la santé, ainsi que de leurs conclusions scientifiques, dans l'optique de l'examen du Protocole de Göteborg modifié. Parmi les principaux aspects des conclusions qu'elle a abordés, l'on peut retenir une diminution significative de la corrosion, l'absence de tendance à la baisse pour l'encrassement, le risque d'acidification des écosystèmes d'eau douce, la menace persistante que l'eutrophisation représente pour les écosystèmes terrestres et les baisses de rendement attendues dans toute la région de la Commission économique pour l'Europe du fait de la présence d'ozone. Elle a également noté que les recherches avaient confirmé que les mesures de réduction des émissions avaient produit les effets attendus sur les dépassements de charge critique pour l'acidification et l'eutrophisation et leurs incidences sur les écosystèmes. La Présidente du Groupe de travail des effets a appelé l'attention sur la recommandation de celui-ci visant à modifier la décision 2002/1 sur le financement des activités de base³ et à refléter ainsi le changement de l'institution hébergeant le Centre du Programme international concerté de la surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes.

13. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport de la septième session conjointe de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets ;

b) A demandé à l'Organe directeur de l'EMEP d'établir une mise à jour officielle des Directives techniques destinées aux Parties soumettant des demandes d'ajustement et pour un examen par des experts des demandes d'ajustement (ECE/EB.AIR/130) en 2022 et de lui présenter le texte à sa quarante-deuxième session, qui se tiendra à Genève à des dates provisoirement fixées du 12 au 16 décembre 2022 ;

c) A accueilli favorablement la possibilité de disposer d'une version préliminaire de la mise à jour des directives techniques afin d'aider les Parties à préparer les demandes d'ajustement des inventaires en 2022 ;

d) A accueilli positivement le fait que le groupe spécial d'experts sur les condensables ait pu se réunir et l'a encouragé à accélérer ses travaux.

B. Élaboration de politiques

14. La Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a rendu compte des travaux menés au titre du point 2 (élaboration de politiques) du plan de travail et des résultats de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail (Genève, 18-21 mai 2021). Elle a évoqué plus particulièrement l'élaboration et l'examen des documents contenant des directives techniques et le rapport d'évaluation sur l'ammoniac, la diffusion par les Parties de leurs pratiques exemplaires pour une meilleure application des politiques, stratégies et mesures relatives à la pollution de l'air, l'élaboration de la partie du projet de plan de travail pour 2022-2023 relative à l'élaboration de politiques et les discussions du Groupe de travail sur les condensables, le transport hémisphérique, la coopération géographique élargie et les modifications du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif.

15. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif des progrès réalisés dans l'acceptation des amendements aux principaux protocoles à la Convention et dans la ratification de ces derniers. Il a signalé que les amendements du texte et des annexes autres que les annexes III et VII du Protocole relatif aux métaux lourds étaient entrés en vigueur le 8 février 2022 (décision 2012/5) et que les amendements du texte et des annexes I, II, III, IV, VI et VIII du Protocole relatif aux polluants organiques persistants étaient entrés en vigueur le 20 janvier 2022 (décision 2009/1). Un représentant de la Suisse a souligné combien il était important de

³ Toutes les décisions de l'Organe exécutif mentionnées dans le présent document peuvent être consultées à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

communiquer largement sur l'entrée en vigueur de ces amendements et de faire connaître les deux Protocoles.

16. La représentante de l'Union européenne a présenté la proposition de l'Union européenne visant à élaborer une méthode de correction technique du niveau de référence des émissions et des engagements de réduction des émissions de l'Union européenne par polluant indiqués dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'Union.

17. L'Organe exécutif :

a) A pris note du rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (ECE/EB.AIR/WG.5/126) ;

b) A adopté la décision 2021/1 portant adoption du document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles (voir l'annexe ci-après) ;

c) A adopté la décision 2021/2 portant adoption du document d'orientation intitulé « Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils » (voir l'annexe ci-après) ;

d) A accueilli positivement le rapport d'évaluation sur l'ammoniac (ECE/EB.AIR/2021/7 et le document informel No.1), et pris note de la nécessité de poursuivre la recherche, comme indiqué à l'annexe I ;

e) A pris note des informations concernant l'état des ratifications du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et du Protocole de Göteborg, et de l'acceptation des amendements à ceux-ci, et s'est félicité de la prochaine entrée en vigueur des amendements au Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au Protocole relatif aux métaux lourds ;

f) A encouragé les Parties au Protocole relatif aux métaux lourds, au Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au Protocole de Göteborg qui n'avaient pas encore accepté les amendements à ces instruments à le faire dès que possible ;

g) A adopté la décision 2021/3 concernant une méthode de correction technique du niveau de référence des émissions et des engagements de réduction des émissions de l'Union européenne par polluant indiqués dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'Union (voir l'annexe ci-après).

C. Respect des obligations

18. Le Président du Comité d'application a rendu compte des travaux menés au titre du point 3 (respect des obligations) du plan de travail, en présentant les résultats des quarante-sixième et quarante-septième sessions du Comité (Genève (en ligne), 5 et 6 mai 2021 et 14-16 septembre 2021, respectivement), tels qu'ils figurent dans le vingt-quatrième rapport soumis par le Comité à l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2021/3). Il a présenté un aperçu des communications concernant le respect par les Parties de leurs obligations en matière de réduction des émissions et de notification qui avaient été examinées. Il a indiqué que, parmi ces communications examinées en 2021, le Comité avait clos l'examen de cinq d'entre elles et décidé de poursuivre l'examen de six autres en 2022 et 2023.

19. L'Organe exécutif a pris acte du rapport du Président du Comité d'application et a remercié le Comité pour son travail.

D. Renforcement des capacités visant à promouvoir la ratification et l'application dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

20. Le Président du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (le Groupe de coordination) a informé les Parties des activités menées par le Groupe, en particulier de la réunion qui s'est tenue en ligne les 26 et 27 avril 2021 et qui était coorganisée par l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et par le secrétariat, et des résultats de cette réunion. Le secrétariat a informé l'Organe exécutif des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation qu'il avait organisées en 2021 en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan et en République de Moldova afin de développer les compétences des experts nationaux s'agissant de la notification des données d'émissions nationales, d'aider le Kazakhstan à élaborer son plan national d'action en vue de ratifier et d'appliquer les principaux protocoles, et de mettre en place un outil didactique en ligne consacré à la Convention.

21. Les représentants de la Géorgie et du Kazakhstan ont remercié le secrétariat et les Parties qui avaient fourni des contributions pour leur appui constant.

22. L'Organe exécutif :

- a) A pris acte du rapport du Président du Groupe de coordination ;
- b) A pris note également du rapport du secrétariat sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;
- c) A remercié les Parties qui avaient apporté des contributions à l'appui des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;
- d) A demandé aux Parties de continuer à soutenir financièrement les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation gérées par le secrétariat.

E. Communication et sensibilisation

23. Le secrétariat a fourni des informations sur les activités de communication et de sensibilisation présentées dans le document informel No. 6. Il a indiqué que ces activités n'auraient pas pu être menées sans l'appui des Parties. Il a remercié les Parties qui avaient contribué à la rédaction de la publication intitulée « Regulating Air Quality: The first global assessment of air pollution legislation »⁴ et du rapport mondial actualisé sur les politiques relatives à la qualité de l'air.

24. Le représentant de la Suisse, faisant référence à la recommandation adoptée par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-neuvième session (Genève, 18-21 mai 2021) concernant l'Action de Batumi pour un air plus pur⁵, a proposé d'étudier les deux voies possibles pour la poursuite de l'Action après la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), à savoir : premièrement, faire en sorte que l'Action de Batumi reste à la disposition des États membres de la CEE et des Parties à la Convention non parties à ses protocoles en tant qu'ensemble d'outils leur permettant de prendre des engagements relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air, ou, deuxièmement, lancer une version internationale de l'Action de Batumi sous les auspices de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique, ce qui permettrait d'engager une coopération avec les pays extérieurs à la région de la CEE sans faire explicitement référence aux Protocoles. Un représentant de l'Union européenne a appuyé la proposition visant à utiliser l'Action de Batumi comme un ensemble d'outils pour la coopération dans la lutte contre la pollution atmosphérique au sein de la CEE et comme cadre de dialogue avec les autres régions.

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 2021).

⁵ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 36.

25. Un des Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif a rendu compte des travaux de l'Équipe spéciale sur l'élaboration du mandat d'un mécanisme de coordination interconventions pour l'azote. Un rapport de l'Équipe spéciale proposant une voie à suivre pour établir une coopération dans les travaux sur l'azote entre les organes relevant de la Convention et des organes créés par d'autres accords multilatéraux sur la protection de l'environnement serait publié l'année suivante. Le Coprésident a salué les contributions de la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de la Présidente de l'Organe exécutif aux travaux de l'Équipe spéciale.

26. L'Organe exécutif :

- a) A pris note des informations fournies par le secrétariat ;
- b) A invité les Parties à faire part de leurs points de vue et de leurs propositions concernant la coopération avec le PNUE et de les soumettre au secrétariat ;
- c) A demandé à l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique d'étudier la possibilité d'utiliser l'Action de Batumi comme instrument mis à la disposition des pays extérieurs à la CEE et de l'adapter si nécessaire.

IV. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

27. Conformément à la décision 2020/2, intitulée « Plan pour la mise en œuvre de l'examen du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, en application de son article 10 », la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a informé l'Organe exécutif de l'état d'avancement de l'examen du Protocole de Göteborg modifié et, notamment, des résultats du débat tenu à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail et des contributions des autres organes subsidiaires. La Présidente du groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg, qui s'est réuni à l'initiative de la Présidente du Groupe de travail, a présenté des informations sur le contenu du projet de rapport, le calendrier fixé pour la soumission de contributions supplémentaires et la liste des documents qui seraient joints au rapport principal.

28. La représentante de l'Union européenne a fait des observations générales sur les prochaines étapes et précisé que des observations plus détaillées sur le projet de rapport lui-même avaient déjà été fournies dans un document informel établi pour la session. Elle a souligné que l'Union européenne souhaitait donner aux Parties un maximum de possibilités de bénéficier de missions formelles et informelles d'établissement de données factuelles et d'échanges d'informations, de façon que l'examen produise des résultats de qualité. Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils comptaient soumettre ultérieurement leurs observations détaillées sur le projet de rapport. La représentante du Canada a également indiqué que le Canada et les États-Unis d'Amérique soumettraient des informations devant faire l'objet de deux chapitres distincts, à temps pour qu'elles puissent être incluses dans la deuxième version du projet de rapport. Un rapport technique spécialement consacré à l'Amérique du Nord serait établi en 2022. La représentante du Canada a proposé que les conclusions préliminaires soient incorporées dans la deuxième version du rapport sur la base des informations scientifiques disponibles.

29. L'Organe exécutif :

- a) A pris note des rapports de la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de la Présidente du groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg ;
- b) A accueilli avec satisfaction le projet de rapport sur l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/2021/4), pris acte des progrès considérables accomplis dans l'examen par les organes subsidiaires et décidé que le travail devait être poursuivi

conformément à la décision 2020/2, l'objectif étant d'achever l'examen et de soumettre ses conclusions à la quarante-deuxième session de l'Organe exécutif (Genève, 12-16 décembre 2022), afin que les prochaines étapes puissent être envisagées ;

c) A invité les Parties à soumettre au secrétariat des observations détaillées sur le projet de rapport au plus tard le 10 décembre 2021 ;

d) A demandé au groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg de réviser le projet de rapport en s'appuyant notamment sur ces contributions et de le soumettre au Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour examen à sa soixantième session (Genève, 11-14 avril 2022) ;

e) A approuvé la demande formulée par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-neuvième session tendant à ce que le groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg établisse, en coopération avec le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, un document informel sur les synergies avec d'autres domaines d'action, en particulier les synergies air-climat, qui serait examiné par le Groupe de travail à sa soixantième session, et s'emploie à éclairer l'examen de la prise en compte éventuelle du méthane dans un futur instrument. Il a également demandé que le document informel traite du méthane, du carbone noir et des produits azotés en tant que polluants⁶ ;

f) A pris note du fait que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen avait décidé, à sa cinquante-neuvième session, qu'un document officiel sur les dispositions relatives à la flexibilité et les obstacles à la ratification et à l'application de la Convention devrait être établi et soumis à sa soixantième session pour examen⁷ ;

g) A souligné combien il importait de tenir en 2022 un débat thématique sur les dispositions relatives à la flexibilité et les obstacles à la ratification et à l'application de la Convention, et précisé que dans l'idéal, ce débat devait se tenir en présentiel ;

h) A souligné l'intérêt qu'il y aurait à organiser une réunion des chefs de délégation au Groupe de travail des stratégies et de l'examen en 2022 et invité les Parties à se pencher sur les possibilités d'accueillir une telle réunion, peut-être au même endroit que d'autres réunions ;

i) A encouragé les Parties qui n'étaient pas parties au Protocole de Göteborg modifié n'ayant pas encore reçu de demande les invitant à remplir le questionnaire abrégé sur les dispositions relatives à la flexibilité et les obstacles à la ratification et à l'application du Protocole à remplir le questionnaire et à l'envoyer au secrétariat au plus tard le 10 janvier 2022.

V. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

30. Le secrétariat a présenté en détail les besoins financiers relatifs à l'application de la Convention, tels que présentés dans le document ECE/EB.AIR/2021/1. La représentante de l'Union européenne a regretté l'insuffisance des contributions financières et des versements au fonds d'affectation spéciale, soulignant que ces contributions devaient être versées intégralement et sans plus tarder. Elle a convenu de la nécessité de renforcer le financement des activités scientifiques et, notamment, des activités de base autres que celles visées par le Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP).

31. S'agissant du Protocole EMEP, l'Organe exécutif :

a) S'est prononcé sur l'affectation précise des ressources en 2021 telle qu'exposée dans le tableau 2 du document ECE/EB.AIR/2021/1 ;

⁶ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 25.

⁷ Ibid., par. 23.

b) A approuvé le barème des contributions obligatoires des Parties pour 2022 tel que défini dans le tableau 3 du document ECE/EB.AIR/2021/1 ;

c) S'est associé à l'appel lancé par l'Organe directeur aux Parties au Protocole EMEP pour qu'elles envisagent d'apporter des contributions volontaires supplémentaires (en nature ou en espèces par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale) afin que les activités prévues dans le plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention puissent être menées à bien ;

d) A prié l'Organe directeur de lui présenter, avec le concours de son Bureau, un projet de budget détaillé pour 2023, en vue de son adoption par l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session ;

e) A demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leur contribution en espèces pour 2021 au fonds d'affectation spéciale et, en 2022, de la verser à temps pour qu'elle parvienne au fonds au cours du premier semestre ;

f) A demandé instamment aux Parties ayant des arriérés auprès du fonds d'affectation spéciale de les acquitter intégralement ;

g) A demandé au secrétariat de présenter une version révisée de l'annexe du Protocole EMEP et un barème révisé des contributions obligatoires pour 2023 basé sur le dernier barème des quotes-parts de l'ONU, pour examen à la quarante-deuxième session en 2022.

32. En ce qui concerne les activités de base non visées par le Protocole EMEP, l'Organe exécutif :

a) A pris note des contributions versées pour 2021 au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets et s'est félicité des paiements effectués, tout en se déclarant déçu par le manque d'action de la part de nombreuses Parties ;

b) A prié instamment toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser sans tarder au fonds d'affectation spéciale les contributions recommandées pour financer les activités de base ;

c) A décidé que les principales dépenses de coordination internationale au titre du financement des activités de base liées à l'application de la Convention et de ses protocoles, autres que celles qui étaient financées au titre du Protocole EMEP, s'élèveraient à 2 358 700 dollars en 2022 et, provisoirement, à 2 358 700 dollars en 2023 et 2 358 700 dollars en 2024 ;

d) A approuvé le barème des contributions des Parties recommandé pour 2022 tel qu'il figurait dans le tableau 11 du document ECE/EB.AIR/2021/1 ;

e) A demandé au secrétariat d'informer les Parties du montant des contributions au fonds d'affectation spéciale qui avaient été recommandées pour financer le budget de 2022, en les invitant à verser leurs contributions comme convenu dans la décision 2002/1 révisée ;

f) A engagé les Parties à verser les contributions recommandées au fonds d'affectation spéciale avant le 30 novembre de chaque année ;

g) A noté avec satisfaction l'appui indispensable fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays hébergeant des centres de coordination et ceux qui organisaient des réunions, ainsi que par les pays qui finançaient les activités de leur centre de liaison ou point de contact national et la participation active d'experts nationaux ;

h) A adopté une modification de sa décision 2002/1 sur le financement des activités de base (voir l'annexe ci-après), reflétant le changement de l'institution hébergeant le Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes ;

i) A invité le secrétariat à lui communiquer, à sa quarante-deuxième session, des renseignements sur l'état au 30 novembre 2022 des contributions au fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives aux effets, et à utiliser ce montant comme base de calcul pour le cofinancement de ces activités en 2023 ;

j) A décidé que, au cas où le montant des contributions serait inférieur au montant convenu de 2 358 700 dollars pour les dépenses, les contributions non préaffectées seraient réparties à égalité entre les centres ;

k) A demandé au secrétariat de lui présenter, pour examen à sa quarante-deuxième session en 2022, une version révisée du barème des contributions recommandé pour 2022, établie sur la base du dernier barème des quotes-parts de l'ONU.

33. S'agissant de la promotion et de l'application de la Convention, l'Organe exécutif :

a) A réaffirmé son soutien à cet élément du programme de travail, puisqu'il était essentiel pour l'avenir de la Convention de parvenir à en étendre l'application dans les pays en transition d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ;

b) A invité toutes les Parties, en particulier celles qui dirigeaient des équipes spéciales ou des groupes d'experts, à promouvoir des activités telles que l'organisation d'ateliers spéciaux dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, et à collaborer avec le secrétariat pour organiser et exécuter ce type d'activités ;

c) A approuvé le projet de budget 2022-2023 pour la promotion et l'application de la Convention, qui s'élevait à 1 860 000 dollars ;

d) S'est félicité des contributions versées au fonds d'affectation spéciale et a remercié les pays donateurs.

34. Le secrétariat a fait le point sur le financement des travaux menés au titre de la Convention sur l'air et sur les ressources disponibles aux fins du fonctionnement à long terme de ses organes et de l'exécution de ses plans de travail biennaux. Il a appelé l'attention sur le fait qu'il ne disposait pas de ressources suffisantes pour assurer des fonctions essentielles. Il a souligné que les Parties à la Convention devaient mettre en place un mécanisme de financement stable et prévisible pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses fonctions de base. La représentante de l'Union européenne a souligné que les Parties fournissaient un appui important, par exemple en hébergeant des centres et des équipes spéciales et en désignant des experts nationaux chargés de travaux menés dans le cadre de la Convention. Elle a convenu de la nécessité de renforcer le financement des activités scientifiques, notamment en veillant à ce que les contributions inscrites dans le budget annuel soient intégralement versées. Elle s'est par ailleurs déclarée préoccupée par la vulnérabilité qu'engendrait le fait de dépendre largement du budget ordinaire de l'ONU et des ressources limitées du secrétariat. Elle a souligné que des informations plus détaillées devaient être communiquées en ce qui concerne les ressources nécessaires et les effets attendus d'un budget en diminution dans les années à venir, et que le volume de travail de secrétariat actuellement requis pour chaque tâche devait être expliqué de manière transparente.

35. Les représentants du Canada, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont accueilli positivement les remarques du secrétariat et ont fait part de leur souhait de poursuivre les discussions. Le représentant de la Suisse a pris note des progrès considérables des travaux menés au titre de la Convention et du volume croissant des demandes d'appui adressées au secrétariat. Il a accueilli positivement l'idée de mettre en place un mécanisme de financement stable afin de permettre au secrétariat de fonctionner normalement et estimé que toutes les Parties devaient verser des contributions calculées sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU. Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont estimé qu'il fallait se faire une idée plus précise des activités pour lesquelles les moyens du secrétariat étaient insuffisants et qu'il fallait en priorité s'attacher à trouver des solutions pour combler le manque de ressources quant à l'organisation de sessions supplémentaires du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

36. La Chef de la Section de la coopération transfrontières de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a souligné combien l'organisation d'une session supplémentaire du Groupe de travail des stratégies et de l'examen était liée à la question du financement du secrétariat.

37. S'agissant de l'appui fourni par le secrétariat, l'Organe exécutif :

a) A pris note des informations fournies par le secrétariat ;

- b) A demandé au Bureau de l'Organe exécutif :
- i) D'évaluer plus précisément, en coopération avec le secrétariat, la situation financière de la Convention, à partir des informations présentées à la session en cours, et de se pencher en premier sur l'estimation des ressources financières nécessaires à la tenue d'une session supplémentaire du Groupe de travail des stratégies et de l'examen en 2023 ;
 - ii) De présenter ses premières conclusions au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa soixantième session.
- c) A demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'examiner ces conclusions et de recommander des solutions pour l'organisation de sa deuxième session en 2023, pour examen par l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session ;
- d) A demandé au Bureau de lui présenter son évaluation de la situation financière de la Convention, en particulier en ce qui concerne le financement pérenne du secrétariat, pour qu'il l'examine à sa quarante-deuxième session.

VI. Forum pour la coopération internationale en matière de pollution atmosphérique

38. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique ainsi que son plan d'activités préliminaire pour 2022-2023.

39. La représentante du Canada a présenté des observations sur le projet de mandat de l'Équipe spéciale. Les représentants de l'Union européenne et de la Norvège ont fait part de leur souhait de contribuer aux travaux du forum pour la coopération internationale en matière de pollution atmosphérique et accueilli positivement l'ébauche de plan d'activités qui leur avait été présenté. Un représentant des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction la transformation du forum en équipe spéciale et salué les travaux que le forum avait engagés afin d'encourager la collaboration dans la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique et de faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre les Parties et les pays extérieurs à la région de la CEE.

40. L'Organe exécutif :

- a) A accueilli avec satisfaction l'offre de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de diriger les travaux du forum ;
- b) A adopté la décision 2021/5 relative au mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique (voir l'annexe ci-après).

VII. Projet de plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention

41. Un représentant de la Türkiye a demandé que la Türkiye soit citée nommément dans le paragraphe introductif de la quatrième partie du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention, portant sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention, comme cela avait été le cas dans le plan de travail en cours.

42. L'Organe exécutif a adopté le plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention, y compris la liste des réunions de l'Organe exécutif, de ses organes subsidiaires, de leurs bureaux et du Comité d'application, ainsi que la liste des documents officiels pour les sessions de l'Organe exécutif et de ses organes subsidiaires en 2022-2023 (voir ECE/EB.AIR/148/Add.1). L'Organe exécutif a observé qu'il serait peut-être nécessaire de réviser le plan de travail en 2022 en fonction des ressources disponibles.

VIII. Examen du Règlement intérieur de l'Organe exécutif

43. La représentante du Canada a présenté une proposition relative au processus d'examen du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif tel qu'il figure dans le document informel établi pour chaque session. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont appuyé la proposition visant à mettre en place un groupe spécial et se sont déclarés disposés à présenter leurs candidats. La représentante de l'Union européenne a affirmé que le résultat de l'examen ne devait pas être considéré comme acquis d'avance et que tous les changements qui seraient proposés par le groupe devraient être amplement justifiés et évalués par le groupe d'experts juridiques. Dans un premier temps, il conviendrait de déterminer si un quelconque article du Règlement était inadapté ou avait besoin d'être clarifié. Elle a demandé qu'un délai suffisant soit accordé à l'Union européenne pour lui permettre de se coordonner en interne lorsque le calendrier de l'examen serait décidé. Le représentant de la Suisse a suggéré que l'on se demande s'il était judicieux que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen consacre du temps à cette question pendant sa soixantième session au regard des autres priorités. La représentante du Canada a souligné combien il importait de mettre à profit l'élan actuel et de ne pas reporter l'examen à 2023.

44. L'Organe exécutif a adopté la décision 2021/6 sur l'examen du Règlement intérieur pour les sessions qu'il tient en tant qu'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1 (voir l'annexe ci-après).

IX. Élection des membres du Bureau

45. L'Organe exécutif a réélu M^{me} Engleryd Présidente pour un quatrième mandat. Il a élu Noe Megrelishvili (Géorgie) et Eduard Dame (Pays-Bas) Vice-présidents et Elizabeth Nichols (États-Unis d'Amérique) Vice-présidente pour un troisième mandat. Il a élu Till Spranger (Allemagne) Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

X. Questions diverses

46. La représentante de l'Union européenne a proposé que l'Organe exécutif envisage la pratique exemplaire communément acceptée consistant à publier des déclarations de conflits d'intérêts. Elle a suggéré que l'Organe exécutif formule à ce sujet une recommandation qui concernerait son (sa) Président(e) et ses Vice-président(e)s, le (la) Président(e) du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, ainsi que le (la) Président(e) et les membres du Comité d'application, qui sont tous responsables devant l'Organe exécutif. Elle a ajouté que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets souhaiteraient peut-être appliquer la même pratique exemplaire aux Président(e)s et Vice-président(e)s qu'ils élaient. Le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE a appuyé l'idée d'une telle pratique et proposé le concours du secrétariat dans la formulation d'une proposition visant soit à établir une pratique distincte soit à insérer des dispositions à cet effet dans le Règlement intérieur.

47. L'Organe exécutif :

a) A demandé au Bureau d'élaborer, en consultation avec le secrétariat et le groupe spécial d'experts juridiques, si nécessaire, une proposition visant à établir comme pratique la publication d'une déclaration de conflit d'intérêts par les membres qu'il élit et de la lui présenter à sa quarante-deuxième session ;

b) A invité les Parties à désigner, au plus tard le 14 janvier 2022, des experts juridiques pour le groupe spécial d'experts juridiques.

XI. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante et unième session

48. L'Organe exécutif a examiné et adopté le projet de rapport comprenant les décisions prises à la session en cours. Il a chargé le secrétariat de parachever le rapport sur les travaux de sa quarante et unième session.

Annexe

Décision 2021/1

Adoption du document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles

L'Organe exécutif,

Rappelant l'élément 2.2.2 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2),

Conscient de combien il importe de réduire les émissions de polluants atmosphériques – y compris ceux qui sont également des polluants climatiques à courte durée de vie – issues de la combustion des résidus agricoles, et d'atténuer ainsi leurs effets nocifs sur la santé humaine, l'environnement et l'économie,

Décide d'adopter le Document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2021/5.

Décision 2021/2

Adoption du document d'orientation intitulé « Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils »

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5),

Rappelant également l'élément 2.2.1 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2),

Soulignant combien il importe de réduire les émissions de carbone noir – forcé climatique à courte durée de vie – afin d'atténuer les effets des changements climatiques à court terme et d'améliorer la santé humaine et l'environnement,

Décide d'adopter le document d'orientation intitulé « Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils » qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2021/6.

Décision 2021/3

Méthode de correction technique du niveau de référence des émissions et des engagements de réduction des émissions de l'Union européenne indiqués dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'Union européenne

L'Organe exécutif,

Considérant que les changements intervenus dans la composition de l'Union européenne devraient être pris en compte dans le niveau de référence des émissions de celle-ci et dans ses engagements de réduction des émissions par polluant indiqués dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012,

Notant qu'une méthode de mise à jour du niveau de référence des émissions et des engagements de réduction des émissions par polluant, fondée exclusivement sur un calcul mathématique utilisant uniquement les informations qui figurent déjà dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, doit être établie pour tenir compte de l'évolution de la composition de l'Union européenne,

Rappelant qu'à la trente-sixième session de l'Organe exécutif (Genève, 15 et 16 décembre 2016), les Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ont invité l'Union européenne à examiner les moyens d'avancer vers d'éventuelles procédures permettant d'ajuster les plafonds visés au Protocole de Göteborg en fonction de l'évolution de sa composition¹, et notant que les considérations relatives aux plafonds d'émissions de l'Union européenne s'appliquent également aux engagements de réduction des émissions de l'Union européenne,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, le 7 octobre 2019,

1. *Décide*, sans préjudice des dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, d'établir une méthode permettant de mettre à jour les niveaux de référence des émissions et les engagements de réduction des émissions pour 2020 et au-delà par polluant, exprimés en pourcentage de réduction par rapport aux niveaux de 2005, tous deux indiqués pour l'Union européenne dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole, en cas de modification de la composition de l'Union européenne, comme suit :

a) Le niveau de référence des émissions par polluant pour l'Union européenne est la somme des niveaux de référence des émissions par polluant des États membres de l'Union européenne, compte tenu de toute adhésion à l'Union européenne ou de tout retrait de celle-ci ;

b) Les engagements de l'Union européenne en matière de réduction des émissions par polluant dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, sont calculés comme suit :

i) Les réductions à réaliser, en kilotonnes, sont obtenues en appliquant aux niveaux d'émission de 2005 de chaque État membre de l'Union européenne les engagements de réduction pour 2020 de cet État membre ;

¹ ECE/EB.AIR/137, par. 37.

ii) Puis les réductions à réaliser pour tous les États membres de l'Union européenne, en kilotonnes, telles que calculées au point i) ci-dessus, sont additionnées ;

iii) Le pourcentage de réduction pour l'Union européenne s'obtient en divisant la somme des réductions à réaliser telle que calculée au point ii) ci-dessus par la somme des niveaux de référence des émissions de 2005 de chaque État membre de l'Union européenne, en kilotonnes, et en multipliant le résultat par 100.

2. *Décide également* que l'Union européenne communiquera par écrit les nouveaux montants pour les niveaux de référence des émissions pour 2005 et les engagements de réduction des émissions par polluant, actualisés pour tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'Union européenne suivant la méthode exposée au paragraphe 1 ci-dessus, à la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, qui communiquera ensuite les chiffres actualisés, ainsi que les calculs correspondants, à toutes les Parties à la Convention pour information.

Décision 2021/4

Modification de la décision 2002/1 sur le financement des activités de base

L'Organe exécutif,

Rappelant le paragraphe 1 c) et l'appendice I de sa décision 2002/1² sur le financement des activités de base, tels que modifiés par les décisions 2018/8 et 2019/22,

Rappelant également sa décision 2019/18 sur le mandat révisé du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes,

Exprimant sa gratitude à la Finlande d'avoir accueilli le Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes à l'Institut finlandais de l'environnement depuis 1988, quand a débuté la planification de la base de données de surveillance intégrée,

Accueillant avec satisfaction la proposition de la Suède d'héberger le Centre à compter de 2022,

Décide d'apporter la modification suivante à l'appendice I de sa décision 2002/1 :

Après « Centre du Programme international concerté de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes : », les mots « à l'Institut finlandais de l'environnement, Helsinki (Finlande) » sont remplacés par « à l'Université suédoise des sciences agricoles, Uppsala (Suède) ».

Décision 2021/5

Mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique

L'Organe exécutif,

Conscient de l'importance de la coopération au-delà de la région de la Commission économique pour l'Europe,

² Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans la présente décision sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe)³,

Rappelant également sa décision 2019/5 relative à la création du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique,

1. *Décide* d'établir une équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique ;

2. *Adopte* le mandat de l'Équipe spéciale tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter à plus courte échéance seront inscrites dans les plans de travail biennaux relatifs à l'application de la Convention ;

3. *Décide* ce qui suit :

a) Il appartient au(x) pays chef(s) de file d'assurer la direction et la coordination des travaux et tâches courants de l'Équipe spéciale, l'organisation de ses réunions, la communication avec les experts participants, la tenue à jour d'une page Web contenant des informations sur les activités, les travaux, les réunions et les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que les autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les président(e)s de l'Équipe spéciale sont nommé(e)s par le ou les pays chefs de file pour assumer ces tâches sous réserve que des ressources soient disponibles ;

b) L'Équipe spéciale est chargée d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes concernés ;

c) L'Équipe spéciale sera composée d'experts des Parties et d'autres pays et organisations internationales intéressés ;

d) Les réunions seront ouvertes aux représentants d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales accréditées, d'associations professionnelles et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux chercheurs ;

e) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésident(e)s et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personnes concernés.

4. *Accueille* avec satisfaction l'offre de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de diriger l'Équipe spéciale⁴ ;

5. *Invite* les Parties, les centres et les équipes spéciales, ainsi que les États et organisations intéressés travaillant dans le domaine de la qualité de l'air, à participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale ;

6. *Demande* aux Parties, aux centres et aux équipes spéciales, et invite les États et les organisations intéressés en dehors de la région de la CEE, à désigner des points de contact pour participer aux activités de l'Équipe spéciale ;

7. *Invite* les Parties et les autres participants à apporter des contributions volontaires en nature ou en espèces pour appuyer les travaux de l'Équipe spéciale.

³ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans la présente décision sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.

⁴ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 38. Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-ninth-session>.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique

1. L'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique encouragera la collaboration internationale en vue de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique, afin d'améliorer la qualité de l'air au niveau mondial. Elle sera un espace d'échange d'informations et d'apprentissage mutuel sur les plans scientifique et technique et en ce qui concerne l'élaboration de politiques. Elle entend être une base d'informations techniques et un lieu de rencontre entre les pays et les organisations, visant à renforcer la coopération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.
2. L'équipe spéciale rendra compte de l'avancement de ses travaux au Groupe de travail des stratégies et de l'examen et, s'il y a lieu, à l'Organe exécutif.
3. Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Servir de plateforme internationale qui facilite l'apprentissage mutuel et la collaboration en matière de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - b) Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques au moyen de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les stratégies ;
 - c) Faciliter le partage d'informations sur les possibilités de financement et le renforcement des capacités techniques ;
 - d) Promouvoir une approche de la gestion de la qualité de l'air fondée sur des données factuelles ;
 - e) S'employer à sensibiliser le public aux effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement ;
 - f) Organiser des forums internationaux pour favoriser le partage d'informations et stimuler la participation des États non parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ;
 - g) Créer une page Web et un kit de communication pour faire connaître l'Équipe spéciale et son travail⁵ ;
 - h) Mener les travaux mentionnés ci-dessus grâce à la coordination, la coopération et la collaboration avec :
 - i) Les autres organes subsidiaires de la Convention ;
 - ii) Les organisations internationales concernées et les initiatives scientifiques connexes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie ;
 - iii) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et l'Organe exécutif.

⁵ Sous réserve que des ressources soient disponibles.

Décision 2021/6

Examen du Règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1

L'Organe exécutif,

Rappelant que le Règlement intérieur pour les sessions qu'il tient en tant qu'Organe exécutif de la Convention est en vigueur depuis plus de dix ans, et notant que les activités menées au titre de la Convention ont évolué au cours de cette période,

Sachant que le programme ambitieux fixé au titre de la Convention prévoit d'entreprendre des travaux considérables afin d'améliorer concrètement la qualité de l'air, comme décrit dans la Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe)⁶,

Reconnaissant le caractère prioritaire de l'examen en cours du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique,

Prenant acte des défis qu'il a fallu relever pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour poursuivre les travaux menés au titre de la Convention, avec notamment l'obligation d'organiser des réunions hybrides et un temps de réunion insuffisant,

1. *Décide* d'entreprendre un examen complet du Règlement intérieur pour les sessions qu'il tient en tant qu'Organe exécutif de la Convention ;
2. *Décide également* que cet examen sera mené par un groupe spécial d'experts connaissant bien la Convention ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui sera constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen dans le but, dans un premier temps, de déterminer s'il convient de procéder à d'éventuelles révisions et, si nécessaire, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre ;
3. *Invite* les Parties à désigner des participants au groupe spécial et à communiquer au secrétariat au plus tard le 14 janvier 2022 les noms et les coordonnées des experts désignés ;
4. *Engage* les Parties intéressées à donner leur avis sur les éléments pouvant faire l'objet d'un examen ou sur les révisions à apporter au Règlement intérieur, dans un délai qui sera fixé par le groupe spécial ;
5. *Demande* au groupe spécial d'experts d'évaluer les avis déjà exprimés par les Parties ainsi que tout autre avis reçu et de prendre aussi en considération le Règlement intérieur actuel, notamment en vue de continuer de permettre un déroulement efficace et sans heurts des travaux menés au titre de la Convention, et de faire des recommandations quant à l'opportunité d'apporter des révisions et, si cela est approprié, de formuler des recommandations en ce sens en se basant sur les informations recueillies ;
6. *Demande* au groupe spécial d'experts juridiques d'entreprendre une évaluation juridique des éventuelles recommandations de révisions formulées par le groupe spécial d'experts ;
7. *Demande* au Groupe de travail des stratégies et de l'examen de se pencher à ses sessions de 2022 et 2023 sur les conclusions de l'examen et sur les modifications éventuelles proposées pour le Règlement intérieur et de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session. Il demande également au groupe spécial d'experts de lui présenter ses recommandations finales pour examen à sa quarante-troisième session.

⁶ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans la présente décision sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.